

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2023-045 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
DAVY LERSTEAU - DIRECTEUR DE CABINET**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Monsieur Davy LERSTEAU exerce les fonctions de Directeur de Cabinet de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Monsieur Davy LERSTEAU, Directeur de Cabinet, pour les documents suivants en fonction des domaines :

En 1^{er} rang, pour :

- tous les courriers émanant des services du Cabinet du Maire

RESSOURCES HUMAINES RELATIVES AU CABINET DU MAIRE

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents du Cabinet

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINES DU CABINET DU MAIRE

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINES DE LA COMMUNICATION

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Communication pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A LA DIRECTION PROTOCOLE

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Protocole, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-032 portant délégation de signature à M. Davy LERSTEAU, Directeur de Cabinet, en date du 25 août 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 25 AVR. 2023

Yannick MOREAU



Le Maire